



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
28 mars 2012
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 23^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 16 décembre 2011, à 10 heures

Présidente : M^{me} Plakalović (Vice-Présidente) (Serbie)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
M. Kelapile

Sommaire

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (*suite*)

Examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales

Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions ordinaires et à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions extraordinaires

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/66/L.55/Rev.1 : Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/66/L.29/Rev.1 : Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/66/L.21 : Les océans et le droit de la mer

Financement des dépenses imprévues et extraordinaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses

Point 133 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011
(suite)

*Second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal
2010 2011*

La séance est ouverte à 10 h 20

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (suite)

*Examen des modalités de financement
et de soutien des missions politiques spéciales
(A/66/7/Add.21 et A/66/340)*

*Demande de subvention pour le Tribunal spécial
pour la Sierra Leone (A/66/563 et A/66/7/Add.19)*

1. **M^{me} Casar** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales (A/66/340), note que deux options sont envisageables pour modifier les modalités de financement actuelles. La première consiste à constituer un compte spécial distinct pour financer les missions politiques spéciales dont le budget sera établi sur une base annuelle et qui sera alimenté et fera l'objet de rapports à chaque exercice, fixé du 1^{er} juillet au 30 juin. L'autre possibilité est d'inscrire le financement des missions politiques spéciales dans une nouvelle section du budget-programme et de présenter chaque année les ressources à prévoir au titre de ces missions. En ce qui concerne l'amélioration des modalités de financement durant la transition entre les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, le Secrétaire général propose que l'Assemblée générale autorise les missions politiques spéciales à accéder au Fonds de réserve pour le maintien de la paix. Il est aussi possible que l'Assemblée porte de 10 millions de dollars à 50 millions de dollars le montant maximum des dépenses imprévues et extraordinaires que le Secrétaire général a le pouvoir d'engager avec l'assentiment du Comité consultatif, conformément à une décision du Conseil de sécurité. Ces deux options permettent de répondre rapidement à l'évolution des besoins en ressources des missions politiques spéciales au cours des phases de démarrage, d'élargissement et de transition.

2. Quatre options sont proposées pour le soutien des missions politiques : mettre le compte d'appui à la disposition de tous les départements et services pour financer les services d'appui qu'ils fournissent aux missions politiques spéciales; si l'Assemblée générale décide de créer un compte distinct, utiliser ce compte pour alimenter le compte d'appui et financer le Centre de services mondial au prorata de la part des missions politiques spéciales dans l'ensemble des ressources

nécessaires à l'appui aux opérations de maintien de la paix; imputer les ressources variables nécessaires pour fournir des services de soutien sur les budgets des missions politiques spéciales; inscrire les ressources variables destinées à l'appui aux missions politiques spéciales au budget du compte d'appui et du Centre de services mondial et ouvrir des crédits supplémentaires tous les ans pour que le budget-programme tienne compte de la part des missions politiques spéciales dans les budgets combinés de ces missions et des opérations de maintien de la paix.

3. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (A/66/563), M^{me} Casar rappelle que ce rapport est soumis conformément à la résolution 65/259 de l'Assemblée générale, qui autorise le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant maximum de 9 882 594 dollars afin de compléter les contributions volontaires au Tribunal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. En raison de circonstances imprévues, le Tribunal ne sera cependant pas en mesure de s'acquitter de son mandat d'ici au mois de février 2012 et aura donc besoin d'un délai et de moyens financiers supplémentaires pour mener à bien ses activités jusqu'en juillet 2012, date à laquelle le Tribunal devrait achever ses travaux. Le présent rapport fait le point sur les activités du Tribunal et donne le montant estimatif des ressources nécessaires pour financer ces activités. Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver une subvention de 9 066 400 dollars pour la période allant de janvier à juillet 2012, compte tenu du fait qu'à la fin du mois d'octobre 2011 le solde des contributions volontaires était à zéro. Le montant de la subvention sera ajusté si d'autres contributions volontaires sont reçues.

4. **M. Pascoe** (Sous-Secrétaire général aux affaires politiques) souligne que, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/259, le Secrétariat a examiné attentivement les différentes questions et a fait des propositions visant à remédier aux lacunes dans les modalités actuelles de financement et de soutien des missions politiques spéciales.

5. **M. Kelapile** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur l'examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales (A/66/7/Add.21),

indique que dans la mesure où le dispositif des missions politiques spéciales est utilisé de plus en plus souvent et que la taille et la portée de ces missions ne cessent d'augmenter, il est légitime de réévaluer les modalités de leur financement et de leur soutien de manière à leur permettre d'exécuter leurs mandats avec efficacité et efficience. Le Comité consultatif estime toutefois que le rapport du Secrétaire général (A/66/340) présente un certain nombre de lacunes. Il aurait espéré qu'il analyse de manière plus approfondie l'efficacité des modalités existantes et qu'il recense méthodiquement les difficultés qui se posent pour chacun des groupes thématiques des missions politiques spéciales. Le Comité consultatif a été informé que l'application des solutions proposées pour modifier les modalités de financement et de soutien n'entraînerait pas, en soi, de dépenses supplémentaires. Il relève, toutefois, que l'analyse des incidences financières potentielles d'une modification de l'exercice budgétaire des missions politiques spéciales (qui ira du 1^{er} juillet au 30 juin) est incomplète.

6. Le Comité consultatif recommande la création d'un compte spécial distinct pour le financement des missions politiques spéciales, sur la base d'un exercice budgétaire allant du 1^{er} juillet au 30 juin. Bien que les informations fournies ne suffisent pas à expliquer comment une telle formule contribuerait à remédier à l'ensemble des problèmes qui sont énumérés, il estime néanmoins qu'elle devrait se traduire par les avantages décrits au paragraphe 31 de son rapport (A/66/7/Add.21). De plus amples informations sur les incidences sur les procédures de l'Assemblée générale de la modification proposée de l'exercice budgétaire devront être fournies à l'Assemblée lorsqu'elle examinera les propositions.

7. Reconnaissant qu'il importe que le Secrétaire général soit en mesure de répondre en temps opportun aux décisions de démarrage, d'élargissement ou de transition concernant les missions politiques spéciales et compte tenu de l'évolution historique des besoins de celles-ci, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, approuve l'accès au Fonds de réserve pour le maintien de la paix à concurrence de 25 millions de dollars, pour donner suite à une décision de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité concernant les missions politiques spéciales sur le terrain. Le Comité consultatif recommande également, s'agissant des décisions de l'Assemblée générale ou du

Conseil de sécurité relatives à la phase de démarrage ou d'élargissement d'une mission politique spéciale, que l'Assemblée, avec l'assentiment du Comité consultatif, autorise des engagements à concurrence de 25 millions de dollars pour utilisation des stocks stratégiques pour déploiement rapide, avant l'ouverture des crédits budgétaires correspondants.

8. En ce qui concerne les services d'appui aux missions fournis par le Siège, le Comité consultatif est d'avis qu'il serait plus avantageux, au lieu de sources de financement diverses et disparates, d'assurer le financement de ces services au moyen d'un dispositif unique. En conséquence, il recommande que l'Assemblée générale permette à tous les départements et bureaux d'avoir accès au compte d'appui aux fins du financement des ressources variables dont ils ont besoin pour fournir un appui aux missions politiques spéciales sur le terrain, tout en maintenant les modalités actuelles de financement du compte d'appui et du Centre de services mondial. Le Comité consultatif souligne que le fait d'autoriser l'utilisation du compte d'appui pour financer les ressources variables nécessaires pour fournir un appui aux missions politiques spéciales ne devrait pas, aux niveaux d'activité actuels, entraîner de dépenses supplémentaires au titre du compte d'appui.

9. Pour ce qui est du rapport du Comité consultatif sur la demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (A/66/7/Add.19), M. Kelapile souligne que le report de février à juillet 2012 de la date d'achèvement prévue des travaux du Tribunal a conduit à une augmentation du budget approuvé pour 2012, qui est passé de 2,4 millions de dollars à 9,1 millions de dollars. En l'absence de contributions volontaires pour 2012, le Secrétaire général demande l'approbation d'une subvention de 9 066 400 millions de dollars de façon à permettre au Tribunal spécial d'achever ses travaux. Toute subvention approuvée par l'Assemblée sera versée par tranches et ajustée sur la base des contributions volontaires.

10. Le Comité consultatif recommande, à titre exceptionnel, l'approbation de la subvention. Il est entendu que tous les fonds prélevés sur le budget ordinaire pour financer le Tribunal seront restitués à l'Organisation des Nations Unies lors de la liquidation dudit tribunal et que le Secrétariat de l'Organisation et le Comité de gestion, ainsi que le Greffier et les autres hauts fonctionnaires du Tribunal, redoubleront d'efforts pour recueillir des contributions volontaires

destinées à financer les activités du Tribunal et pour élargir la base de donateurs. Le Comité consultatif escompte qu'il ne sera plus fait de demande de subvention en faveur du Tribunal spécial.

11. Le chapitre III traite des fonctions résiduelles et activités relatives à la transmission du patrimoine institutionnel qui se poursuivront après la fermeture du Tribunal spécial. Le Comité consultatif ne doute pas que des méthodes de collecte de fonds efficaces seront adoptées pour faire en sorte que des contributions volontaires suffisantes soient recueillies pour couvrir les dépenses du Tribunal spécial résiduel établi par un accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais.

12. **M. Presutti** (Observateur de l'Union européenne), prenant la parole également au nom de la Croatie, pays en voie d'adhésion; de l'Islande et du Monténégro, pays candidats, ainsi que de la République de Moldavie, de la Serbie et de l'Ukraine, fait savoir que, tout en regrettant la présentation tardive des rapports sur les modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales, l'Union européenne attend avec impatience d'engager un débat approfondi sur la question, compte tenu du rôle important joué par ces missions dans la prévention, la maîtrise et la résolution des conflits.

13. L'Union européenne a demandé à plusieurs reprises que des prévisions et une budgétisation réalistes soient présentées pour les missions politiques spéciales. Or, conjuguées, les options présentées auront pour effet de modifier radicalement les procédures budgétaires de l'Organisation des Nations Unies. Avant de prendre une décision, quelle qu'elle soit, sur des propositions de cette ampleur, la Commission doit bien comprendre les questions en cause. M. Presutti regrette que l'analyse et les éléments d'information présentés dans le rapport du Secrétaire général (A/66/340) ne soient pas suffisamment complets. Il cherchera donc durant les consultations officieuses à déterminer la logique sous-jacente et à passer en revue les incidences administratives, les coûts, les risques et les avantages éventuels des diverses options.

14. L'Union européenne a indiqué à plusieurs reprises qu'aucune proposition visant à réformer les procédures budgétaires ne doit être examinée isolément. Certaines délégations ont déjà fait savoir qu'elles souhaitent que soit envisagée la modification du barème des contributions appliqué aux missions politiques

spéciales. Aucune des options présentée dans le rapport du Secrétaire général n'appelle un tel changement. L'application aux missions politiques spéciales du barème des contributions appliqué aux opérations de maintien de la paix risque de conduire à une répartition moins équilibrée des responsabilités financières entre les États Membres, ce qui est inacceptable.

15. **M. Hagmann** (Suisse), prenant la parole également au nom du Liechtenstein, remarque que le nombre, l'envergure et la complexité des missions politiques spéciales ont augmenté au point de représenter désormais 20 % du budget ordinaire, contre 6 % au cours de l'exercice biennal 2000-2001. En raison de la volatilité et du rythme de vie aléatoire de ces missions, le cadre biennal du budget ne semble pas leur convenir car il n'offre pas la flexibilité suffisante pour répondre de manière optimale à leurs besoins de financement. La Suisse et le Liechtenstein saluent donc la recommandation du Comité consultatif visant à établir un compte spécial distinct et à modifier l'exercice budgétaire pour les missions politiques spéciales. Ils partagent l'analyse du Secrétaire général, qui estime que les missions politiques spéciales doivent pouvoir disposer d'un mécanisme clairement défini pour assurer le financement immédiat d'activités de démarrage, d'élargissement ou de transition suite à l'adoption d'un mandat. Dans cette optique, la solution proposée de donner aux missions accès au Fonds de réserve pour le maintien de la paix ainsi qu'aux stocks stratégiques pour déploiement rapide paraît prometteuse. Enfin, des synergies doivent être encouragées entre les capacités de soutien des opérations de maintien de la paix et celles des missions politiques spéciales de façon à éviter les doubles emplois. Les missions politiques spéciales doivent pouvoir bénéficier des capacités de soutien pertinentes de l'ONU, indépendamment des sources de financement de ces dernières. Cela contribuera aussi à davantage de transparence dans l'allocation des ressources de soutien dans l'ensemble du système des Nations Unies.

16. Il est regrettable qu'un sujet aussi important et complexe ne soit traité qu'en fin de session et que le rapport du Comité consultatif ne soit parvenu aux États Membres que peu avant son introduction formelle, ne leur permettant pas de l'étudier attentivement. Suffisamment de temps doit pouvoir être consacré aux délibérations de la Commission afin que les

délégations saisissent bien les implications des différentes options proposées.

17. **M. de Alba** (Mexique) considère que l'augmentation des ressources destinées aux missions politiques spéciales est le principal facteur de croissance du budget ordinaire. Étant donné la nature de ces missions, la solution la plus appropriée sera de créer un compte distinct pour les missions politiques spéciales et d'aligner leur cycle budgétaire sur celui des opérations de maintien de la paix. La délégation mexicaine appuie également les recommandations du Comité consultatif sur la nécessité de donner aux missions politiques spéciales accès au compte d'appui, au Fonds de réserve pour le maintien de la paix et aux stocks stratégiques pour déploiement rapide.

18. Sur les 31 missions politiques spéciales actuellement en opération, une seule a été établie par une décision de l'Assemblée générale, les autres ayant été établies par le Conseil de sécurité. Faute d'un forum au sein duquel l'Assemblée peut examiner tous les aspects de ces missions, sa fonction de surveillance est limitée à leur financement. En outre, les mécanismes de financement des missions politiques spéciales, en particulier le barème des contributions, ne prennent pas en compte le rôle et la nature de ces missions et les responsabilités particulières des membres permanents du Conseil de sécurité.

19. Faisant sienne la déclaration prononcée par le représentant de la Suisse en ce qui concerne la présentation tardive des rapports, M. de Alba estime qu'il faut régler d'urgence les problèmes qui sont soulevés.

20. **M. Lieberman** (États-Unis d'Amérique) estime que des ajustements techniques peuvent être apportés aux dispositions administratives et financières des missions politiques spéciales pour remédier à leurs lacunes. De gros changements pourraient avoir des conséquences négatives qui n'ont pas été adéquatement couvertes dans le rapport du Secrétaire général (A/66/340), notamment aux fins de l'examen des propositions par la Cinquième Commission. En outre, si la Commission a manifesté à plusieurs reprises son inquiétude face à une approche fragmentaire de la budgétisation, la plupart des propositions les plus ambitieuses du Secrétaire général ne font en fait qu'exacerber le caractère fragmentaire des procédures budgétaires.

21. Les propositions dont la Commission est saisie se traduisent par des changements fondamentaux dans la structure de base d'une partie substantielle de ses travaux, étant donné que les missions politiques spéciales représentent quelque 20 % du budget ordinaire. Une délibération approfondie est impérative pour s'assurer que les modifications apportées aux modalités de financement et de soutien n'ont pas d'incidence négative sur les populations vulnérables dans les zones desservies par la plupart des missions.

22. **M. Ren** Yisheng (Chine) exprime sa préoccupation face à la publication tardive des rapports actuellement présentés à la Commission. Ainsi, le rapport du Comité consultatif n'a été disponible que le jour où les délibérations ont commencé. Le processus de prise de décisions sera extrêmement difficile compte tenu du peu de temps que les délégations ont pu consacrer à l'examen des rapports.

23. Des ressources doivent être fournies pour assurer des services de soutien aux missions politiques spéciales, qui jouent un rôle important dans le maintien de la paix. Cependant, le Secrétariat doit faire preuve d'une plus grande discipline budgétaire et améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources lorsqu'il soumet les projets de budget de ces missions. De l'avis de la délégation chinoise, la création d'un compte distinct pour les missions politiques spéciales ne règlera pas totalement les problèmes. M. Ren sollicitera des éclaircissements sur plusieurs points et demande instamment qu'une approche prudente soit adoptée pour la prise de décisions, eu égard à la complexité des modalités de financement et de soutien.

24. **M. Cumberbatch** (Cuba) considère que la présentation de rapports importants juste quelques jours avant que la Commission n'achève les travaux de la partie principale de sa session est un signe d'inefficacité de la part du Secrétariat, qui fait entrave au processus décisionnel.

25. Le rapport du Secrétaire général sur les modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales (A/66/340) aurait dû contenir une analyse plus approfondie et des propositions répondant mieux à la volonté des États Membres de régler le problème des niveaux de financement et de la portée de ces missions. Or, le Secrétaire général a proposé des changements aux modalités de financement tout en maintenant les groupes thématiques actuels, ignorant ainsi le fait que bon nombre des plus coûteuses missions politiques

spéciales se rapprochent davantage de missions de maintien de la paix et devraient donc être financées sur la base du barème des contributions applicable à ces dernières. Si l'Assemblée accepte les recommandations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 85 de son rapport (A/66/7/Add.21), elle devra prendre la décision expresse de transformer quelques-unes des missions politiques spéciales actuelles, telles que la MANUI et la MANUA, en missions de maintien de la paix et d'appliquer le barème des contributions approprié. Une plus grande transparence budgétaire en résultera et les difficultés évoquées par le Secrétaire général seront résolues.

26. En l'absence de critères permettant de distinguer une mission politique spéciale d'une mission de maintien de la paix, les recommandations du Comité consultatif permettront au Secrétariat et au Conseil de sécurité de faire de toute mission sur le terrain une mission politique spéciale, dispensant ainsi les membres permanents du Conseil de leurs obligations financières au titre des missions de maintien de la paix. Une telle situation est jugée inacceptable par la délégation cubaine.

27. Compte tenu de la complexité et de la sensibilité des propositions soumises à la Commission, des dispositions doivent être prises pour le financement des missions politiques spéciales durant les six premiers mois de 2012 et la discussion de la question doit être reportée jusqu'à la deuxième partie de la reprise de la session.

28. **M. Prokhorov** (Fédération de Russie) souligne qu'à l'analyse les propositions intéressant les modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales et des propositions énoncées dans le rapport du Secrétaire général (A/66/340), qui semblent à première vue de caractère purement technique, conduiront en fait à des changements de fond dans le budget et les procédures de financement de ces missions. Il sera impossible de parvenir à une décision finale sur l'une des options à l'étape actuelle, pour partie en raison de l'insuffisance des informations fournies par le Secrétariat et du manque de clarté des recommandations du Comité consultatif.

29. Considérant que les questions relatives aux missions politiques spéciales n'ont guère de chances d'être résolues, la délégation russe estime qu'il faut continuer à financer ces missions sur le budget ordinaire. Changer leur cycle budgétaire pour l'aligner

sur celui des missions de maintien de la paix est également inacceptable : au cours des trois années précédentes, la deuxième partie de la reprise de la session, qui est réservée à l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix, n'a pas réussi à terminer à temps ses travaux en raison de la politisation des questions examinées. M. Prokhorov s'inquiète également de la proposition visant à donner aux missions politiques spéciales accès aux mécanismes de réserve établis et financés par les États Membres pour assurer le fonctionnement ininterrompu des opérations de maintien de la paix : il est indispensable que les décisions de l'Assemblée sur la question à l'examen n'aient pas d'effet négatif sur ces opérations.

30. La délégation russe s'efforcera de rechercher des solutions mûrement réfléchies et non politisées répondant aux intérêts de toutes les parties et n'ayant pas de conséquences négatives potentielles pour l'avenir. Par exemple, elle souhaite éviter, dans la prise de décisions sur les missions politiques spéciales, le type d'erreur commise lorsque la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a été établie en utilisant le modèle de financement normalisé, privant les États Membres de la possibilité de discuter des besoins de la nouvelle mission.

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions ordinaires et à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions extraordinaires (A/66/7/Add.20 et A/66/586)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/66/L.55/Rev.1 : Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/66/7/Add.15; A/C.5/66/10)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/66/L.29/Rev.1 : Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant (A/66/7/Add.17; A/C.5/66/11)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/66/L.21 : Les océans et le droit de la mer (A/66/7/Add.14; A/C.5/66/12)

31. **M^{me} Casar** (Contrôleur), présentant les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses

seizième, dix-septième et dix-huitième sessions ordinaires et à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions extraordinaires (A/66/586), signale que pour couvrir les incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme en 2011, 11 millions de dollars additionnels seront nécessaires pour l'exercice biennal 2010-2011 et 13,3 millions de dollars pour l'exercice biennal 2012-2013. L'Assemblée est prié d'approuver le financement des besoins supplémentaires pour l'exercice 2010-2011 qui seront financés par les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal, comme indiqué dans le second rapport d'exécution (A/66/578 et Corr.1); d'approuver un crédit supplémentaire de 13,3 millions de dollars pour l'exercice 2012-2013, dont 4,8 millions de dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 7,4 millions de dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), 144 300 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)] du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, à imputer sur le fonds de réserve pour cet exercice; et d'approuver la création de six nouveaux postes au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. À cet égard, 178 800 dollars seront requis en vertu du chapitre 37 (Contributions du personnel) du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, qui seront compensés par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

32. Présentant l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/66/L.55/Rev.1 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/C.5/66/10), M^{me} Casar indique que la mission confiée au Secrétaire général par le projet de résolution de continuer à offrir ses bons offices a une incidence financière de 1,2 million de dollars, hors contributions du personnel. Dans cette prévision de dépenses entre celles afférentes au poste de secrétaire général adjoint du Conseiller spécial engagé en vertu d'un contrat-cadre pour la période pendant la quelle il est en exercice, à deux postes P-4 et un poste P-3, spécialistes des affaires politiques, et à poste d'agent des services généraux, assistant administratif. Afin de présenter un tableau complet des ressources requises pour les missions politiques spéciales, ces prévisions de dépenses figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de

dépenses relatives à ces missions pour 2012 (A/66/354/Add.1 et Corr.1 et 2).

33. Si l'Assemblée adopte le projet de résolution A/C.3/66/L.55/Rev.1, il faudra prévoir des crédits d'un montant de 1,2 million de dollars au titre du chapitre 3 (Affaires politiques), qui seront imputés sur le budget des missions politiques spéciales pour la période 2012-2013, et de 157 600 dollars au titre du chapitre 37 (Contributions du personnel), qui seront compensés par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. L'approbation de ces ouvertures de crédit est demandée dans le cadre des prévisions de dépenses du Secrétaire général relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/66/354/Add.1 et Corr.1 et 2).

34. S'agissant des incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/66/L.29/Rev.1 concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (A/C.5/66/11), M^{me} Casar signale que, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Troisième Commission était saisie d'un état des incidences budgétaires (A/C.3/66/L.58) lors de l'adoption du projet de résolution, en vertu duquel l'Assemblée autoriserait le Comité des droits des personnes handicapées à tenir chaque année une semaine supplémentaire de réunion dans le prolongement d'une session ordinaire, en tenant compte des aménagements raisonnables nécessaires et sans compromettre la réforme engagée pour renforcer le système conventionnel. Le Comité se réunira à Genève pour une semaine supplémentaire en 2012 et 2013, respectivement, afin d'examiner les rapports en attente.

35. Aucun crédit n'est prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 pour les activités demandées en vertu du paragraphe 6 du projet de résolution et il n'est pas possible à l'heure actuelle de déterminer les activités au titre des chapitres pertinents du budget qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice biennal. Si l'Assemblée adopte le projet de résolution A/C.3/66/L.29/Rev.1, des ressources supplémentaires totalisant quelque 3,0 millions de dollars seront nécessaires, y compris 213 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), 2,8 millions de

dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, et gestion des conférences) et 8 800 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Ces dépenses seront imputées sur le fonds de réserve et exigeront de ce fait des crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2012-2013.

36. Présentant l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/66/L.21 sur les océans et le droit de la mer (A/C.5/66/12), M^{me} Casar précise qu'aux termes des paragraphes 63 et 64 du projet de résolution, l'Assemblée prierait le Secrétaire général d'allouer à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer les ressources nécessaires pour qu'elle puisse fournir à la Commission des limites du plateau continental les services et l'assistance dont celle-ci a besoin, notamment grâce à la création de postes supplémentaires pour renforcer le système d'information géographique et le soutien juridique et administratif à la Commission. En outre, aux termes des paragraphes 36, 66, 168, 208, 231 et 245 du projet de résolution, le Secrétaire général serait prié de convoquer des réunions des États Parties à la Convention, de la Commission, et de divers groupes de travail s'occupant de questions connexes, ainsi que des réunions plénières de la soixante-septième session de l'Assemblée.

37. Les prévisions de dépenses pour le renforcement des capacités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer sont de 815 800 dollars pour couvrir le coût de trois nouveaux postes – un poste de P-5, spécialiste du système d'information géographique, un poste de P-4, juriste, et un poste d'agent des services généraux, assistant administratif/informatique – et les dépenses de fonctionnement associées. Aucune ressource supplémentaire ne sera nécessaire pour les services de conférence liés aux réunions mentionnées, car ils ont déjà été inclus dans le calendrier des conférences et réunions. Par conséquent, si l'Assemblée adopte le projet de résolution A/66/L.21, des ressources supplémentaires de 815 800 dollars seront requises : 537 000 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques), 192 100 dollars au titre du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) et de 86 700 dollars au titre du chapitre 37 (Contributions du personnel), qui seront compensés par un montant équivalent au chapitre 1^{er} des recettes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

38. **M. Kelapile** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions ordinaires et à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions extraordinaires (A/66/7/Add.20), note que les recommandations du Comité consultatif se traduiraient par une réduction de 886 200 dollars des dépenses supplémentaires de 13 261 800 dollars prévues pour l'exercice biennal 2012-2013. Pour l'exercice biennal 2010-2011, le Secrétaire général propose de couvrir les dépenses additionnelles de 10 573 700 dollars par les crédits déjà ouverts, comme indiqué dans le second rapport d'exécution (A/66/578 et Corr.1).

39. Outre un total de six postes dont la création est proposée pour l'exercice biennal 2012-2013, le Secrétaire général propose de financer un certain nombre de postes, pour un montant de 3 720 000 dollars, au titre de l'assistance temporaire générale. Une liste de tous les postes, indiquant la classe à laquelle ils correspondent, le nombre de mois requis et les fonctions à exercer, figure à l'annexe I du rapport du Comité consultatif (A/66/7/Add.20). Le Comité consultatif ne recommande pas l'approbation des deux postes P-3 et trois autres postes, comme cela est indiqué dans les paragraphes 4, 5, 8 et 10 de son rapport.

40. Dans son rapport sur les incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/66/L.55/Rev.1 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/66/7/Add.15), le Comité consultatif note que le coût de la poursuite des bons offices du Secrétaire général pour un an par l'intermédiaire de son Conseiller spécial sera de 1 200 500 dollars. Le Conseiller occupe ces fonctions par intérim depuis le 1^{er} janvier 2010 et la nomination d'un nouveau Conseiller spécial est prévu d'ici à la fin de 2011. Le Comité consultatif se félicite de l'appui fourni par le Groupe des Amis du Secrétaire général sur le Myanmar et encourage le Bureau du Conseiller spécial à faire en sorte, dans toute la mesure du possible, que les réunions soient organisées à New York dans le but de réduire les frais de déplacement. Ces dépenses seront imputées sur le crédit demandé pour les missions politiques spéciales au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme

pour l'exercice biennal 2012-2013, qui a déjà été soumis à l'Assemblée à sa session en cours.

41. Présentant le rapport du Comité consultatif sur les incidences budgétaires du projet de résolution A/C.3/66/L.29/Rev.1 concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (A/66/7/Add.17), M. Kelapile fait savoir que le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée que, si elle adopte le projet de résolution, des crédits additionnels d'un montant total de 2 993 200 dollars devront être ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013; ce montant serait à imputer sur le fonds de réserve.

42. Pour ce qui est du nombre de rapports des États parties à la Convention en attente d'examen par le Comité des droits des personnes handicapées, le Comité consultatif a été informé que seulement 2 des 24 rapports reçus à ce jour ont été examinés et que, au rythme actuel d'un rapport par session d'une semaine, il faudrait 11 ans pour examiner les 22 rapports restants; la tenue d'une semaine de réunion supplémentaire ramènerait ce délai à cinq ans et demi.

43. En ce qui concerne le rapport du Comité consultatif sur les incidences budgétaires du projet de résolution A/66/L.21 sur les océans et le droit de la mer (A/66/7/Add.14), M. Kelapile souligne que, compte tenu de la charge de travail accrue prévue pour la Commission des limites du plateau continental, le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux trois postes proposés pour le Bureau des affaires juridiques pour aider la Commission. Il recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée que, si elle adopte le projet de résolution, des crédits additionnels de 815 800 dollars devront être ouverts dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013; ce montant serait imputé sur le fonds de réserve.

44. **M. Hagmann** (Suisse), prenant la parole également au nom du Liechtenstein, estime essentiel d'assurer le soutien financier nécessaire pour mettre en œuvre les décisions et résolutions du Conseil des droits de l'homme. Il tient à insister plus particulièrement sur deux décisions : la première concerne la création du cabinet du Président du Conseil, lequel doit recevoir des financements adéquats pour pouvoir soutenir le Président dans l'exercice de son mandat; et la seconde a trait à la définition du mandat d'un rapporteur spécial

sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, qui contribuera à la lutte contre l'impunité et permettra aux victimes de faire entendre leur voix.

Financement des dépenses imprévues et extraordinaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (A/66/7/Add.16 et A/66/558 et Corr.1)

Pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses (A/66/7/Add.18 et A/66/570)

45. **M^{me} Casar** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement des dépenses imprévues et extraordinaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (A/66/558 et Corr.1), indique que ce rapport présente trois options pour les décaissements urgents. La première option suppose notamment d'inscrire, tant dans l'esquisse budgétaire que dans le projet de budget-programme, un montant destiné à financer la mise en place urgente de commissions d'enquête et de missions d'établissement des faits indépendantes rendue nécessaire par des décisions et résolutions du Conseil des droits de l'homme. Cet arrangement nécessiterait l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 2 millions de dollars à inscrire au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Dans la deuxième option, un fonds de réserve de 2 millions de dollars par exercice biennal serait constitué. Des directives détaillées gouvernant l'utilisation de ce fonds seraient requises du Comité consultatif et de l'Assemblée générale, énonçant précisément les circonstances dans lesquelles les ressources du fonds pourraient être engagées et décaissées, ainsi que la marche à suivre pour en informer l'Assemblée. La troisième option suppose l'obtention immédiate des ressources nécessaires pour financer des activités urgentes résultant de résolutions du Conseil des droits de l'homme en application de l'alinéa a) du premier paragraphe de la résolution 66/246 de l'Assemblée générale, dont le libellé pourrait être modifié de manière à inclure un alinéa distinct sur le financement des activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme à concurrence de 2 millions de dollars par exercice biennal, dans un délai spécifique, sur la même base que pour le maintien de la paix et de la sécurité. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'option qui lui paraît la plus appropriée.

46. Le rapport du Secrétaire général sur le pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses (A/66/570) fournit des informations sur la façon dont cette marge de manœuvre a été utilisée à ce jour à titre expérimental; les incidences sur les politiques de gestion des ressources humaines et sur le Règlement et les règles de gestion financière; les incidences sur l'exécution des programmes et sur les priorités de l'Organisation définies par les États Membres; et les critères utilisés par le Secrétaire général pour cerner les nouveaux besoins de l'Organisation. On trouve aussi dans le rapport des informations sur l'objectif et les avantages du pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses ainsi que des recommandations.

47. L'objectif du pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses, autorisé par les résolutions 60/283 et 64/260 de l'Assemblée générale, est de permettre la réaffectation des ressources entre chapitres du budget afin de faire face à l'évolution des besoins de l'Organisation lorsqu'aucune autre ressource n'est disponible. Ce pouvoir ne s'inscrit pas dans le contexte des mécanismes existants et ne nécessite pas l'allocation de ressources supplémentaires ou l'ouverture de nouveaux crédits. L'expérience acquise au cours de trois exercices biennaux démontre l'intérêt du pouvoir discrétionnaire pour faire face rapidement à l'évolution des besoins en redéployant des fonds dans la limite des dépenses autorisées. Cette expérience, qui a dû être menée dans le respect de neuf principes énoncés par l'Assemblée et visant à respecter les règles de gestion financière et de gestion des ressources humaines politiques, a permis au Secrétaire général de répondre à des besoins qui, s'ils n'étaient pas satisfaits, pouvaient avoir une incidence négative sur l'exécution des programmes.

48. Le pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses, qui répond à un besoin qui n'est pas prévu par d'autres mécanismes, a permis au Secrétaire général de s'acquitter plus efficacement de ses fonctions administratives. La création d'un mécanisme instituant à titre permanent ce pouvoir, avec quelques modifications, est donc recommandé. Compte tenu des événements qui ont affecté les opérations de l'Organisation des Nations Unies et du nombre croissant et de l'impact économique grandissant des catastrophes naturelles, ainsi que des résultats globalement positifs de l'actuel mécanisme, il est proposé de porter de 20 millions de dollars à 30 millions de dollars par exercice biennal le montant

des dépenses pouvant être engagées au titre du pouvoir discrétionnaire. Pour assurer que le Secrétaire général est en mesure de répondre rapidement à l'évolution des besoins, il est également proposé de l'autoriser à engager des dépenses sans l'assentiment préalable du Comité consultatif à concurrence de 6 millions de dollars par an plutôt que par exercice biennal. Enfin, il est proposé qu'une exception soit faite pour permettre l'exercice du pouvoir discrétionnaire comme suite à des résolutions de l'Assemblée générale demandant la mise en œuvre « dans les limites des ressources disponibles » d'activités intersectorielles ayant une incidence sur de nombreux chapitres du budget.

49. **M. Kelapile** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le financement des dépenses imprévues et extraordinaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (A/66/7/Add.16), déclare que la proposition du Secrétaire général visant à modifier les arrangements existants de financement de ces dépenses ne s'impose pas encore, puisque le mécanisme actuel de financement des dépenses imprévues et extraordinaires au titre d'activités n'ayant pas trait à la paix et à la sécurité en vertu du paragraphe 1 de la résolution 64/246 de l'Assemblée générale n'a pas été utilisé depuis la création du Conseil des droits de l'homme en 2006. Le Comité consultatif en conclut que le mécanisme en question répond, semble-t-il, au but recherché. Il recommande donc que l'Assemblée générale décide de conserver en l'état la procédure actuelle et de prier le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-huitième session sur l'utilisation qui a été faite de cette procédure.

50. En ce qui concerne le rapport du Comité consultatif sur le pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses (A/66/7/Add.18), M. Kelapile indique que le Comité consultatif insiste sur le fait que ce pouvoir doit être exercé dans le respect des neuf principes énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/283. Des critères plus précis pour déterminer les activités justifiant l'utilisation du pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses permettraient de gagner en cohérence. Le Comité consultatif estime que le Secrétaire général n'offre pas de justifications suffisantes à l'appui de sa demande de modification du dispositif et que l'usage qui a été fait de celui-ci au cours de l'exercice biennal ne semble pas

indiquer que la limite actuelle de 20 millions de dollars soit insuffisante. Il recommande donc que se poursuive l'expérience relative à l'exercice par le Secrétaire général du pouvoir discrétionnaire limitée selon les dispositions en vigueur, c'est-à-dire sur une base expérimentale pour des engagements de 20 millions de dollars par exercice biennal, et avec un plafond de 6 millions de dollars pour le montant des dépenses pouvant être engagées sans l'assentiment préalable du Comité consultatif. Enfin, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur les questions évoquées.

51. **M. Presutti** (Observateur de l'Union européenne), prenant la parole également au nom de la Croatie, pays en voie d'adhésion; de l'Islande et du Monténégro, pays candidats; ainsi que de la République de Moldavie, de la Serbie et de l'Ukraine, juge regrettable que la Commission aborde la question du financement de la mise en œuvre des décisions du Conseil des droits de l'homme si tard dans la session et que les délégations aient eu aussi peu de temps pour examiner le rapport du Comité consultatif avant son introduction formelle. Tout en se félicitant des options présentées par le Secrétaire général, il est inquiet d'apprendre à ce stade avancé qu'une procédure de financement existe déjà qui n'a pas été nettement signalée au cours des discussions approfondies tenues par le Conseil des droits de l'homme plus tôt en 2011. Il est également regrettable que le Secrétaire général n'ait pas commenté cette procédure plus en détail dans son rapport.

52. M. Presutti se félicite de l'accent mis par le Comité consultatif dans son rapport sur la procédure déjà en place (A/66/7/Add.16) et de sa détermination à examiner les demandes de financement d'urgence en cas de besoin. Le Secrétaire général ne doit ménager aucun effort pour s'assurer que les délais requis pour établir les rapports pertinents ne retardent pas la mise à disposition des ressources et doit rendre compte à l'Assemblée de l'utilisation de la procédure de financement.

53. **M. Hagmann** (Suisse), s'exprimant également au nom du Liechtenstein, considère que les États Membres ont la responsabilité de veiller à ce que soit incorporé dans le budget ordinaire un mécanisme efficace et transparent permettant au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de

l'homme de financer des activités imprévues et extraordinaires. L'option la plus appropriée consiste à modifier la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires pour y prévoir le financement des activités urgentes relatives aux droits de l'homme.

54. M. Hagmann s'étonne des positions contradictoires du Secrétaire général et du Comité consultatif en la matière : alors que le premier déclare qu'il n'existe actuellement aucun mécanisme pour le financement des besoins extraordinaires du Conseil des droits de l'homme, le second recommande de maintenir le statu quo, notamment un mécanisme qui n'a pas encore été utilisé. Il est regrettable que les États Membres n'aient pas eu suffisamment de temps pour examiner le rapport du Comité consultatif en raison de sa publication tardive et qu'une question cruciale soit abordée seulement à la fin de la session; suffisamment de temps doit pouvoir être consacré à son examen pour permettre à l'Assemblée de prendre une décision en pleine connaissance de cause.

55. **M. Haniff** (Malaisie) est d'avis que la question du financement des besoins imprévus découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme doit être examinée d'urgence; toutefois, compte tenu des préoccupations exprimées par le Comité consultatif à l'égard des propositions du Secrétaire général, il sera prudent d'imputer les besoins supplémentaires sur le budget approuvé. Les États Membres doivent être informés des demandes de recours au pouvoir discrétionnaire en matière de dépenses et le mécanisme existant concernant la couverture des besoins de financement extraordinaires doit être pleinement mis en œuvre.

56. Une nécessité de transparence et de responsabilisation s'impose dans les activités du Conseil des droits de l'homme. Le non respect par les détenteurs d'un mandat autorisant des procédures spéciales de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres peut conduire à des frictions, voire à l'absence de coopération. Les États Membres doivent, pour leur part, soutenir le travail de ces mandataires et éviter de politiser les activités liées à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

57. **M. Cumberbatch** (Cuba) estime que la question du financement des dépenses imprévues et extraordinaires du Conseil des droits de l'homme est trop montée en épingle (A/66/7/Add.16); le Comité consultatif indique qu'aucune activité d'urgence du

Conseil a été suspendu pour manque de fonds. Tout ajustement des priorités du Conseil découle de la pénurie de ressources financières qui touche toutes les parties du Secrétariat. Dans sa résolution 62/238, l'Assemblée rejette la demande du Secrétaire général tendant à la création d'un mécanisme de financement spécial pour couvrir les besoins du Conseil des droits de l'homme, alors que Comité consultatif indique, au paragraphe 25 de son rapport sur la question (A/62/7/Add. 25), qu'en cas de besoin récurrent de missions spéciales relatives aux droits de l'homme, il faudra envisager d'inclure une disposition à la fois dans l'esquisse budgétaire et le projet de budget-programme semblable à celle utilisée pour les missions politiques spéciales. Dans sa résolution 63/263, l'Assemblée approuve la présentation annuelle de prévisions révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil, tandis que le Comité consultatif indique dans son rapport (A/63/629) que la modification de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires exigerait une étude plus approfondie. Il est donc intéressant de noter que le Comité consultatif considère maintenant que le libellé actuel de la résolution permet l'utilisation de ce mécanisme. La délégation cubaine rejette cette interprétation, qui n'est également pas compatible avec les préoccupations de transparence budgétaire déjà exprimées par le Comité consultatif. Elle ne peut donc souscrire ni à la proposition du Secrétaire général ni aux recommandations correspondantes du Comité consultatif, qui sont contraires aux résolutions 41/213 et 42/211 et à la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Le statu quo doit donc être maintenu jusqu'à ce que l'Assemblée ait procédé à une analyse approfondie des procédures et mécanismes financiers proposés.

58. En ce qui concerne le pouvoir discrétionnaires limité du Secrétaire général en matière de dépenses, M. Cumberbatch note qu'au cours des trois exercices biennaux au cours desquels ce pouvoir a pu être exercé, seulement la moitié des montants demandés – 29 millions de dollars – ont été utilisés, dans certains cas pour financer des activités non autorisées par la section III de la résolution 60/283. En outre, étant donné les récents problèmes de reddition de comptes au sein du Secrétariat, on peut s'inquiéter du respect des limites en cas d'autorisation des augmentations proposées. La délégation cubaine réitère ses profondes réserves quant à la poursuite d'une expérience qui n'a pas fait la preuve de ses avantages opérationnels.

59. **M. Ceriani** (Uruguay) trouve regrettable que les rapports sur le financement des dépenses imprévues et extraordinaires aient été présentés une semaine seulement avant la fin de la partie principale de la session. La situation actuelle, dans laquelle le Haut-Commissariat utilise des fonds extrabudgétaires pour mettre en œuvre des missions extraordinaires et urgentes est politiquement et éthiquement intenable. En raison de la sensibilité de leurs fonctions, les missions d'enquête et d'établissement des faits établies par le Conseil des droits de l'homme doivent être financées sur le budget ordinaire, comme indiqué au paragraphe 31 de l'annexe à la résolution 65/281. Il n'est pas acceptable que de telles missions soient financées à l'aide de fonds prélevés sur d'autres secteurs d'activité du Conseil. Il y a donc lieu d'établir un mécanisme qui permettra un accès immédiat aux fonds requis lorsqu'une commission spéciale est établie d'urgence pour enquêter sur des violations des droits de l'homme.

60. **M^{me} Takahashi** (Norvège) constate que le nombre de mandats découlant de résolutions urgentes du Conseil des droits de l'homme a augmenté ces dernières années, tandis que les décisions de suivi par le Conseil ont mis à rude épreuve les ressources du Haut-Commissariat. La délégation norvégienne souscrit à une grande partie des analyses présentées dans le rapport du Secrétaire général sur le financement des dépenses imprévues et extraordinaires (A/66/558 et Corr.1), mais elle a été surprise d'apprendre à la lecture du rapport du Comité consultatif (A/66/7/Add.16) qu'un mécanisme de financement déjà existant n'a pas été exploité. Exprimant sa consternation face à la divergence entre les deux rapports, M. Takahashi fait part également de sa préoccupation face au retard avec lequel ces résultats ont été soumis, laissant peu de temps à la Cinquième Commission pour examiner la question.

61. Elle se félicite du fait que le Comité consultatif se soit déclaré prêt à examiner les demandes urgentes de la part du Haut-Commissariat dans le cadre du mécanisme existant et encourage ce dernier à suivre les recommandations du Comité. Il est essentiel, cependant, que le mécanisme fasse la preuve de son efficacité et de sa rapidité de réaction; son utilisation devra être évaluée à la soixante-huitième session de l'Assemblée, ou plus tôt si nécessaire.

62. **M^{me} Ureña** (Costa Rica) déclare que le Conseil des droits de l'homme doit pouvoir disposer des

ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat, y compris dans les situations de crise qui, de par leur nature même, sont imprévisibles. Il est regrettable que les rapports soient présentés si tard, alors que la question exige un examen approfondi. Il faut veiller à assurer un équilibre des ressources consacrées à chacun des trois piliers de l'Organisation des Nations Unies, dont l'un est le respect des droits de l'homme. Cet équilibre est d'autant plus nécessaire aujourd'hui que les ressources pour les piliers paix et sécurité croient de façon exponentielle, alors que celles du pilier développement sont constamment amputées. La délégation costaricienne réitère son soutien à la création d'un fonds pour le financement de nouveaux mandats ou d'événements imprévus, sous réserve des procédures et des règlements financiers en vigueur, afin de financer les actions à mener d'urgence suite à des décisions du Conseil des droits de l'homme.

63. **M. Kelapile** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) souligne que le Comité consultatif a lui-même été surpris de découvrir que, comme indiqué aux paragraphes 11 à 13 de son rapport (A/66/7/Add.16), un mécanisme de financement des dépenses imprévues est apparemment en place depuis la cinquantième session de l'Assemblée générale. Suite à des échanges avec le Secrétariat, le Comité consultatif a conclu qu'une procédure de financement des activités imprévues non liées à la paix et la sécurité a été utilisée et que l'affirmation figurant au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général (A/66/558) paraît sans fondement; cette interprétation a été confirmée par les représentants du Secrétaire général.

64. **M. Cumberbatch** (Cuba) fait savoir que sa délégation demandera, lors des consultations officieuses, les comptes rendus officiels des débats tenus à l'époque de l'adoption de la résolution initiale sur les dépenses imprévues et extraordinaires, qui, au XX^e siècle, n'a été invoquée que pour les questions de paix et la sécurité. Si l'interprétation du Comité consultatif est correcte, alors tout organe de l'Organisation peut invoquer la résolution. Compte tenu de la sensibilité de la question, il est peu probable que la Cinquième Commission conclue ses délibérations sur ce point au cours de la dernière semaine de la partie principale de la session.

Point 133 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (suite)

Second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (A/66/578 et Corr.1 et A/66/611)

65. **M^{me} Casar** (Contrôleur), présentant le second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (A/66/578 et Corr.1), indique que ce rapport présente une estimation du montant définitif que devraient atteindre les dépenses de l'exercice biennal 2010-2011, compte tenu de l'écart entre les taux d'inflation, les taux de change et les ajustements au coût de la vie effectif et les hypothèses actualisées retenues au moment de l'approbation du premier rapport d'exécution (A/65/589). Les prévisions finales, qui sont fondées sur les dépenses effectivement engagées au cours des 21 premiers mois de l'exercice biennal et les dépenses prévues pour les trois derniers mois, sont de 5 416 millions de dollars pour les dépenses et de 601,3 millions de dollars pour les recettes. Elles témoignent d'une augmentation nette de 40,9 millions de dollars imputable à une majoration de 103,7 millions de dollars résultant des mouvements de taux de change; à une incidence de l'inflation de 11,9 millions de dollars; à une progression de 24,1 millions de dollars des dépenses imprévues et extraordinaires et du pouvoir d'engagement; à une diminution des dépenses de 90,5 millions de dollars au titre du taux d'occupation des postes; et à une progression de 8,3 millions de dollars des recettes, reflétant l'incidence nette des modifications apportées aux contributions du personnel et à des augmentations au titre des chapitres 2 (Recettes générales) et 3 (Services destinés au public) des recettes, telles que détaillées dans le chapitre III.

66. Le chapitre V contient des informations sur l'expérience de sept organisations ayant mis en place des mécanismes pour atténuer les effets des fluctuations des taux de change et d'inflation. Les réponses reçues de ces organisations, à savoir l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation maritime internationale, le Fonds international de développement agricole, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme alimentaire mondial et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, sont reproduites dans l'annexe au rapport.

67. En 2011, une étude a été menée pour déterminer l'incidence des fluctuations de change sur le budget-

programme en utilisant les données relatives aux opérations de change liées aux activités financées par le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Les conclusions de cette étude figurent dans les paragraphes 89 à 103 du second rapport d'exécution.

68. Les prévisions du total des dépenses au titre des transports aériens dans le cadre du budget ordinaire de l'exercice 2010-2011, accompagnées des données correspondantes pour les exercices 2008-2009 et 2006-2007, seront présentées à la Commission sous la forme d'informations supplémentaires.

69. **M. Kelapile** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/66/611), signale que le Comité consultatif recommande l'approbation des prévisions révisées des dépenses et des recettes. Il formule des observations sur certains ajustements des dépenses, soulignant en particulier la nécessité de s'attaquer aux facteurs à l'origine des besoins de déplacement et de contenir les dépenses afférentes aux voyages.

70. Le Comité consultatif commente plus en détail les options pour la protection de l'Organisation des Nations Unies contre les fluctuations des taux de change et d'inflation, en particulier, la mise en place d'un programme destiné à couvrir l'exposition de l'Organisation aux risques de change liés aux fluctuations entre le franc suisse, l'euro et le dollar. Notant la déclaration du Secrétaire général selon laquelle un tel programme devra être étayé par un robuste système de gestion des risques et de comptabilité, le Comité consultatif estime que les informations fournies sont insuffisantes pour permettre à l'Assemblée de prendre une décision en connaissance de cause sur la question.

71. Le Comité consultatif est également d'avis que le Secrétaire général ne répond pas totalement à la demande formulée par l'Assemblée dans sa résolution 64/243, dans laquelle elle lui a demandé de faire rapport sur les options envisageables pour la protection de l'Organisation des Nations Unies contre les fluctuations des taux de change et d'inflation. En conséquence, il recommande de prier le Secrétaire général d'étudier et d'analyser à fond les autres solutions qui s'offrent pour régler les différents aspects de la méthode de réévaluation des coûts actuellement appliquée, y compris la pratique consistant à réévaluer les montants prévus au budget-programme quatre fois

par cycle budgétaire, dans le cycle biennal, et de présenter un rapport distinct de son rapport d'exécution, afin que l'Assemblée puisse s'en saisir au plus tard à la partie principale de sa soixante-septième session.

72. **M. Di Luca** (Argentine), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, considère que la réévaluation des coûts fait partie intégrante des procédures budgétaires de l'Organisation, telles qu'énoncées dans les résolutions de 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale. Le Groupe rejette toute tentative qui aurait pour effet de compromettre l'accord intervenu sur ces procédures il y a plus de 20 ans : les délégations ne peuvent pas choisir uniquement les parties qui leur conviennent ou tenter de réinterpréter les résolutions. Toute modification arbitraire de la méthode de réévaluation des coûts visant à réaliser de prétendues économies est préjudiciable à la mise en œuvre des mandats en vertu de tous les chapitres du budget et nuit aux priorités fixées par l'Assemblée. Tout en prenant note des informations fournies sur les méthodes utilisées par d'autres organisations internationales, M. Di Luca souligne qu'en raison de son caractère unique, l'Organisation des Nations Unies a besoin de mesures réévaluation des coûts adaptées à ses besoins. La méthodologie actuelle est solide et doit rester inchangée.

La séance est levée à 12 h 45.